



COMPTE - RENDU
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026 19H

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Membres présents : Mario Ponticello, , Alexandre Poesy, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Brigitte Guerra, Jacques Deschamps, Céline Asensio, Cyrille Jaeger, Karine Zirnheld, Cédric De Silbestri, Jennifer Hoffmann, Patrick Neisius, Chantal Augustin, Jean-Michel Streit

Absent avec procuration : Départ à 19H08 de Cyrille Jaeger qui donne procuration à Alexandre Poesy

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un changement dans l'ordre du jour : le point « Désignation des délégués des commissions communales » est ajourné et remplacé par « Poste second ouvrier communal ».

La démission de Jean-Guy Magard, Christiane Locks et Jean-Claude Richard, confère la qualité de conseiller municipal aux suivants de la liste par ordre de numéro.

Suite aux refus de remplacer les conseillers démissionnaires de Stefanie Nade, Olivier Wianni et Claudine Muller :

- Chantal Augustin
- Jean-Michel Streit
- Patrick Neisius

sont nommés conseillers municipaux.

Délibération n° 07/2026

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Arrivée de Céline Asensio à 19H08

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites de 1.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites de 6.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Francedomaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération votée à 15 voix Pour.

Délibération n° 08/2026

Objet : Délégation du Maire aux élus

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par un arrêté du maire.

Enfin, si le maire doit donner une délégation de fonction pour une même matière à deux élus, il devra être précisé un ordre de priorité des intéressés ; le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

La délégation du maire aux élus n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en la matière. Le maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers.

Le conseil municipal ne peut intervenir dans l'attribution de ces délégations.
Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Un maire ne peut pas déléguer l'ensemble de ses compétences à un adjoint.
Il n'est pas nécessaire que le maire délègue aux adjoints les fonctions d'état civil et de police judiciaire puisqu'ils les possèdent de droit, de par leur statut d'adjoint au maire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil accepte de confier ce pouvoir de délégation au maire.

Voté à 15 voix Pour

Délibération n° 09/2026

Objet : Délégation de signature

La délégation de signature permet au maire d'accorder à ses adjoints de signer des documents en son nom. Dans ce cas, la signature de l'élu doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité « par délégation du maire ».

Le Conseil délibère et décide que tous les adjoints :

Alexandre Poesy, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius et Stéphanie Richter
reçoivent la délégation de signature.

Délibération votée à 15 voix Pour.

Délibération n° 10/2026

Objet : Election des conseillers communautaires des EPCI (établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre

Vu l'article L.273-11 du code électoral (art R.2121-2 du CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires de la CCB3F des communes de moins de 1000 habitants sont désignés dans l'ordre du tableau résultant de l'élection du maire et des adjoints.

Les conseillers communautaires sont donc :

- Mario Ponticello
- Alexandre Poesy

Délibération n° 11/2026

Objet : Nomination des délégués au syndicat d'assainissement du Remelbach

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal d'assainissement du Remelbach est chargé de l'assainissement collectif des 12 communes suivantes :

Colmen, Flastroff, Grindorff-Bizing, Hastroff, Laumesfeld, Launstroff, Neunkirschen-les-Bouzonville, Rémeling, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Waldweistroff, Waldwisse.

Il est nécessaire d'élire des délégués représentant la commune : 2 titulaires et 2 suppléants.

1^{er} Titulaire : Jean-Michel Streit nommé à 15 voix Pour

2^{ème} Titulaire : Alexandre Poesy nommé à 15 voix Pour

1^{er} Suppléant : Cyrille Jaeger nommé à 15 voix Pour

2^{ème} Suppléant : Stéphanie Richter nommée à 15 voix Pour

Délibération n° 12/2026

Objet : Délégués au syndicat des eaux Kirschnaumen-Meinsberg

Le syndicat mixte intercommunal des eaux Kirschnaumen-Meinsberg est chargé du captage, traitement et distribution de l'eau de 17 communes.

Dans le cadre du renouvellement du prochain conseil syndical où il sera procédé à l'installation des nouveaux membres, il est demandé de procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Titulaire : Cédric De Silvestri nommé à 15 voix Pour.

Suppléant : Brigitte Guerra nommée à 15 voix Pour.

Délibération n° 13/2026

Objet : Délégués Siscodipe (Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Electricité)

Le SISCODIPE envisage de réunir son Comité Syndical fin avril pour l'installation des nouveaux délégués et l'élection des Présidents et Vice-Présidents. A cet effet il est nécessaire de nommer pour Waldwisse, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants au syndicat du SISCODIPE :

Délégué titulaire : Jacques Deschamps nommé à 15 voix Pour.

Délégué suppléant : Alexandre Poesy nommé à 15 voix Pour

Délibération n° 14/2026

Objet : Poste second ouvrier communal

Modification poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),

Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'une fin de contrat non renouvelé, il y a lieu de réorganiser le service technique et convient donc de modifier l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression du poste d'adjoint territorial technique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au service technique au 1er avril 2026.

La création de l'emploi d'adjoint territorial technique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires au service technique au 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique (Ouvrier communal)	Adjoint technique	1	2	35 H 17,5 H

Le conseil décide d'adopter/renoncer à la délibération à 15 Voix Pour.

Délibération n° 15/2026

Objet : Désignation des commissaires à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Cette commission, dont le maire est président, donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants sachant que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus par le directeur départemental des finances publiques

TITULAIRES CCID	SUPPLEANTS CCID
BRANDENBOURGER Hélène	MULLER Birgit
SABÉ Aline	ZINGRAFF Paul
DIVO Jean-Marc	BELAMRI Sabrina
PONTICELLI Vincent	JACOB Alain
ANDRÉ Rachel	BETTINGER Stefan
DRIESBACH Laurent	LAUER Isabelle
POESY Alexandre	AUGUSTIN Chantal
ZIRNHELD Karine	NEISIUS Patrick
RICHTER Stéphanie	GUERRA Brigitte
ASENSIO Céline	RIPPLINGER Marjolaine
DESCHAMPS Jacques	NEISIUS Denis
JAEGER Cyrille	DE SILBVESTRI Cédric

Délibération votée à 15 Voix Pour

Délibération n° 16/2026

Objet : Désignation de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Seuils au 1^{er} janvier 2026 :

Fournitures et services > 216.000 € HT

Travaux > 5.404.000 € HT

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, il faut désigner 3 titulaires et 3 suppléants. La présidence de la CAO est le Maire ou son représentant.

1^{er} Titulaire : Alexandre Poesy nommé à 15 voix Pour

2^{ème} Titulaire : Stéphanie Richter nommée à 15 voix Pour

3^{ème} Titulaire : Marjoliane Ripplinger nommée à 15 voix Pour

1^{er} Suppléant : Cyrille Jaeger nommé à 15 voix Pour

2^{ème} Suppléant : Céline Asensio nommée à 15 voix Pour

3^{ème} Suppléant : Jacques Deschamps nommé à 15 voix Pour

Délibération n° 17/2026

Objet : Désignation des membres de la Commission communale de Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le territoire, la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) doit être renouvelée pour les baux de chasse 2024-2033.

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'environnement, il est nécessaire de désigner les membres titulaires et suppléants pour cette 4C : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Denis Neisius nommé à 15 voix Pour

Suppléant : Alexandre Poesy nommé à 15 voix Pour

Les autres membres de droit sont :

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Comptable assignataire de la commune ou son représentant
- M. le Président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

- Le lieutenant de louveterie
- M. le Président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'OFB (Office Français de la biodiversité) ou son représentant
- M. le représentant de l'ONF (Office Nationale des Forêts).

Délibération n° 18/2026

Objet : Comité consultatif des habitants

Le Conseil municipal,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la participation des habitants aux réflexions concernant la vie et l'avenir de la commune,

Considérant l'intérêt de permettre à des habitants volontaires d'apporter leurs avis et propositions sur les projets communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un comité consultatif d'habitants ;
- de préciser que ce comité a un rôle strictement consultatif et que le conseil municipal reste seul compétent pour délibérer et décider ;
- d'autoriser le maire, ou un de ses adjoints par délégation, à engager les démarches nécessaires à la constitution et à la mise en place de ce comité.

Résultat du vote :

14 voix Pour

1 voix contre de Jean-Michel Streit

Délibération n° 19/2026

Objet : Service d'accompagnement

Le conseil municipal,

Considérant les difficultés rencontrées par certains habitants pour effectuer des démarches administratives dématérialisées,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser un accès simple et équitable aux services publics, comme expliqué lors de l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de décider la mise en place d'un service d'accompagnement aux démarches administratives numériques au bénéfice des habitants ;
- de préciser que ce dispositif sera organisé de manière progressive, en fonction des besoins constatés ;
- d'autoriser le maire, ou un de ses adjoints par délégation, à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce service.

Résultat du vote :

15 voix Pour

Délibération n° 20/2026

Objet : Éclairage public

Le conseil municipal,

Considérant que la commune avait été amenée à interrompre l'éclairage public durant la nuit dans le contexte de la crise énergétique,

Considérant la volonté de rétablir ce service dans l'intérêt des habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de rétablir l'éclairage public durant la nuit à compter mercredi 31 mars 2026 ;
- de préciser que l'évolution du dispositif d'éclairage public pourra être étudiée ultérieurement, lorsque les crédits nécessaires auront été inscrits au budget, notamment afin de mettre en place des solutions techniques plus modernes et plus économes ;
- d'autoriser le maire, ou un de ses adjoints par délégation, à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote :

14 voix Pour

1 voix contre de Jean-Michel Streit

Délibération n° 21/2026

Objet : Soutien aux associations

Le conseil municipal,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie communale et le renforcement du lien social,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives locales destinées à rassembler les habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de soutenir les associations locales ainsi que la fabrique de l'église dans l'organisation de manifestations et d'actions contribuant à la vie et à l'animation de la commune ;
- de faciliter, lorsque cela sera possible, la mise à disposition gratuite de locaux communaux et de moyens matériels nécessaires à l'organisation de ces manifestations ;
- d'autoriser le maire, ou un de ses adjoints par délégation, à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces dispositions.

Résultat du vote :

8 voix Pour

7 Abstentions : Alexandre Poesy, Denis Neisius, Karine Zirnheld, Cédric De Silvestri, Patrick Neisius, Chantal Augustin et Jean-Michel Streit

Délibération n° 22/2026

Objet : Mesures de solidarité

Le conseil municipal,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer les actions de solidarité envers les habitants les plus âgés,

Considérant l'intérêt de maintenir le lien entre la commune et ses aînés et de marquer l'attention portée aux parcours de vie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- que les habitants âgés de 95 ans et plus recevront chaque année, à la date de leur anniversaire, un présent de la part de la commune ;
- qu'un colis adapté sera remis aux personnes de plus de 65 ans qui ne pourront pas ou ne souhaiteront pas participer au repas annuel organisé par la commune, après réponse impérative à l'invitation, ainsi qu'aux personnes résidant en maison de retraite, en EHPAD ou hospitalisées ;
- qu'un cadeau sera offert aux couples célébrant leurs 50 ans, leurs 60 ans et leurs 70 ans de mariage ;
- d'autoriser le maire, ou un de ses adjoints par délégation,
- à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces dispositions.

Résultat du vote :

15 voix Pour

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 31 mars 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 31/03/2026